



COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 31 mars 2022 à 19h30

Présents : M. André JOSSE, Mme Martine GOUÉDO, M. Bruno LE MEN, M. Frédéric MARAY, Mme Monique RONDEAU, M. René BOULÉ, Mme Solange GLEHELLO, M. Marc PETON

Absents excusés : M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL, Mme Fabienne MÉZANGES ayant donnée un pouvoir à M. Bruno LEMEN.

Secrétaire de séance : Mme Solange GLEHELLO,

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du Conseil municipal du 10 février 2022 ;
- Création et dénomination du lotissement du bourg ;
- Vote du compte de gestion 2021 ;
- Vote du compte administratif 2021 ;
- Affectation du résultat 2021 ;
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 ;
- Vote du budget primitif 2022 ;

Affaires diverses ;

-Planning des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain ;

Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Mme Solange GLÉHELLO comme secrétaire de séance.

N°007-2022 – Validation du compte rendu du Conseil municipal du 28 octobre et du 09 décembre 2021.

Monsieur le maire présente et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ces comptes rendus.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuvent à l'unanimité les comptes rendus des séances du 28 octobre et 09 décembre 2021.

N°008-2022 – Création et dénomination du lotissement du bourg.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune, il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein

d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire que ce budget annexe soit assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

-**Décident** d'appliquer le régime de la TVA sur la vente des lots du lotissement dénommé « Le lotissement des Bois »;

-**Autorisent** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout documents y afférant ;

-**Précisent** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

N°009-2022 – Vote du compte de gestion 2021.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
- **PRÉCISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°010-2022 – Vote du compte administratif 2021.

Sous la présidence de M. Bruno LE MEN, 1^{er} Adjoint le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 174 471.43€

Recettes : 246 204.13€

Total des dépenses moins les recettes : 71 732.70€

Investissement

Dépenses : 50 773.01€

Recettes : 90 290.19€

Total des dépenses moins les recettes : 39 517.18€

Soit un excédent de clôture : 111 249.88€

Hors de la présence de M. André JOSSE, Maire, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** le compte administratif du budget communal 2022.

N°011-2022 – Affectation du résultat 2021.

Après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2021 de 466 063.27 € au compte administratif de 2021 du budget de la commune,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDENT** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 406 196.52€ en report à nouveau au compte 002.

N°012-2022 – Vote des taux d'imposition 2022.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil, que le produit fiscal attendu pour l'année 2022 s'élève à 67 198 €.

Après une information sur les finances de la commune, Les membres du conseil décident de maintenir, les taux d'imposition en vigueur à savoir :

- taxe foncière bâtie : 27,85 % ;
- taxe foncière non bâtie : 32,21 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **DÉCIDENT** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 ;
-

N°012-2022 – Vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de passer au vote afin d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2022.

Vu l'équilibre de ce budget dont la balance générale est la suivante :

DEPENSES

- section de fonctionnement	:	671 270.52€
- section d'investissement	:	528 766.27€

RECETTES

- section de fonctionnement	:	671 270.52€
- section d'investissement	:	528 766.27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable concernant le vote du budget communal 2021.

Questions diverses :

-Planning des élections :

Après concertation entre les élus le planning des élections des 10 et 24 avril prochain est établi entre les élus, il est convenu de la mise en place du bureau électoral le samedi 09 avril à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h00.